

DELIBERATION CFVU010-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 f vrier 2017.

Objet de la d lib ration : Proc s-verbal du 15 novembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 13 f vrier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

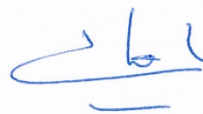
Le proc s-verbal du 15 novembre 2016 est approuv .

Cette d cision est adopt e   l'unanimit  avec 25 voix pour.

A Angers, le 13 f vrier 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **21 f vrier 2017**

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie
universitaire

15 novembre 2016

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 15 novembre 2016 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de Rennes, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO, président de l'Université d'Angers.

ROBLÉDO Christian	Présent
MALLET Sabine	Présente
CALENDA Alphonse	Présent
FLEURANT Cyril	Excusé, procuration à MALLET Sabine
LERICHE Philippe	Excusé, procuration à TRICOIRE-LEIGNEL Hélène
LEROLLE Nicolas	Excusé, procuration à CALENDA Alphonse
MATHIEU Elisabeth	Présente
URBAN Thierry	Absent
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente
VIOLIER Philippe	Excusé, procuration à MOISY Laurence
BARBE Valérie	Excusée, procuration à MATHIEU Elisabeth
CAILLEAU Thierry	Présent
LIBOUBAN Hélène	Présente
MOISY Laurence	Présente
PIERRE Éric	Excusé, procuration à MATHIEU Elisabeth
RULENCE David	Absent
TRICOIRE-LEIGNEL Hélène	Présente
BOUCHERON Sonia	Absente
FOUCHET Florian	Excusé, procuration à EMOND Hervé
INGREMEAU Françoise	Excusée, procuration à EMOND Hervé
EMOND Hervé	Présent
BALLUS Kenny (Suppléante GABILLARD Nina)	Absent
KIKER Safia (Suppléante TARDIF Constance)	Présente
SACHOT Adrien (Suppléant DESTERMES Théodore)	Absent
COTTIER Claire (Suppléant GARNIER Arnaud)	Absent
BERAUD Etienne (Suppléant FDILI Otman)	Absent
PARIS Anaïs (Suppléante CALLET Estelle)	Absente
BOISARD Valentine (Suppléant MERCIER Thibault)	Absente
STEVENS Charles (Suppléante PIRAUX Louise)	Absent
HARDY Zoé (Suppléant METTENDORF Loïc)	Excusée, procuration à KIKER Safia
GUERINEAU Emma (Suppléante TOFFALETTI Marie-Charlotte)	Absente
DUBOSQ Nicolas (Suppléant BOURGEOLAIS Théophile)	Absent
GUILMEAU Alexandre (Suppléant CHENIER Aline)	Absent
CHAPPEY Alexandre (Suppléante ROBERT Cynthia)	Absent
QUITTE Béangère (Suppléant HUMEAU Lucas)	Excusée, procuration à KIKER Safia
DUTHOIT Paul-Louis (Suppléante PAIRIGOUAS Océane)	Excusé, procuration à BRIERE Olivier
NEAU Alice (Suppléante BRIERE Olivier)	BRIERE Olivier présent
GERAULT Laurent (suppléant BRANCOUR Roch)	Excusé
LAHEURTE Cyrille	Absent
LACROIX Florence (CHAUUVIGNE Céline)	Présente
BURON-MOUSSEAU Sophie	Excusée, procuration à MALLET Sabine

▪ **Membres présents invités :**

<ul style="list-style-type: none"> ▪ M. DUMAS, Assesseur pédagogie et vie étudiante UFR LLSH ▪ Mme BOUVIER, Directrice de l'IUT ▪ M. LATOUCHE, Directeur de la Formation Continue 	Mme LUSSON, Lab'UA M. BAUMARD, adjoint à la directrice de la DEVE
--	--

▪ **Secrétaire de séance :**

Assistante DAGJI (CI)

1. Affaires générales	4
1.1 Un Comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR Santé : élection de 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'université d'Angers - vote	4
1.2 Elections au comité de suivi licence-master	4
1.3 Elections au conseil des sports du SUAPS	5
2. Enseignement et conventions	5
2.1 Convention STS Lycées – EPCSCP : lycée Sadi Carnot Bertin - vote	5
2.2 Capacités d'accueil admission Post-Bac – vote	6
2.3 Convention Master Biovigpa de l'université de Poitiers – vote	9
2.4 Convention cadre entre l'association « Anjou Inter-Langues » et ses organismes fondateurs et la convention spécifique - vote.....	10
3. Vie universitaire.....	12
3.1 Bilan de la rentrée du dispositif DARE	12
3.2 Bilan de la formation continue et perspectives	13
ANNEXES	13

A l'ouverture de la séance du 15 novembre 2016, 24 membres sont présents ou représentés (40 membres en exercice, 12 membres présents, 12 procurations). 5 membres invités sont présents.

1. Affaires générales

[1.1 Comité de pilotage préfigurateur de la constitution du comité du département pédagogique de sciences infirmières de l'UFR Santé : élection de 2 enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé de l'université d'Angers - vote](#)

Mme MALLET rappelle que lors de la dernière CFVU il a été voté une convention avec la Région pour un partenariat avec les IFSI du Maine-et-Loire. Cela permet aux étudiants des IFSI d'être inscrits comme étudiants à l'université d'Angers. A terme, il est prévu qu'un département "soins infirmiers" ouvre à l'UFR Santé. Un comité de pilotage devra être mis en place.

M. ROBLÉDO explique que ce comité de pilotage sera présidé par un des directeurs des trois IFSI, et sera composé :

- du Président de l'université d'Angers ou de son représentant,
- du directeur de l'UFR Santé ou de son représentant,
- d'un responsable administratif de l'UFR Santé,
- du directeur adjoint étudiant de l'UFR Santé ou son représentant,
- de deux enseignants-chercheurs de l'UFR Santé désignés par le conseil de l'UFR,
- de deux enseignants-chercheurs d'autres composantes de l'université d'Angers désignés par la CFVU,
- des trois directeurs des IFSI,
- de six formateurs en IFSI dont deux formateurs pour chaque IFSI,
- de six étudiants par IFSI dont deux étudiants pour chaque IFSI élus par l'IFSI au sein des délégués de promotion,
- d'un représentant de chaque centre hospitalier gestionnaire des IFSI,
- de deux représentants de l'ARS Pays de la Loire, accompagnés d'un représentant de la DRDJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale),
- de trois représentants de la Région des Pays de la Loire.

Mme MALLET indique que deux enseignants-chercheurs d'autres composantes que l'UFR Santé doivent être désignés pour faire partie de ce comité de pilotage.

Les candidats sont Richard GAILLARD de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines et Gaëlle PANTIN-SOHIER de l'UFR Droit, Economie et Gestion.

Les candidatures sont approuvées à l'unanimité avec 24 voix pour.

[1.2 Elections au comité de suivi licence-master](#)

Mme MALLET explique qu'il reste à élire 2 représentants.es étudiants.es pour le comité suivi licence-master. Quatre candidats se sont présentés issus de L1 ou M1.

Des étudiants ont déjà été élus et représentent les UFR DEG, LLSH et SANTE. Mme MALLET souhaite que toutes les UFR soient représentées.

Les candidats sont :

- Emma GUERINEAU, étudiante en L1 Sciences,
- Simon LEVASSEUR, étudiant en M1 LLSH,
- Mathilde NOBLET, étudiante en M1 Sciences
- Cyril VERRIER, étudiant en M1 Sciences.

Sont élus, Mathilde NOBLET avec 15 suffrages et Cyril VERRIER avec 12 suffrages.

Pour information, Emma GUERINEAU a obtenu 9 suffrages et Simon LEVASSEUR 6 suffrages.

1.3 Elections au conseil des sports du SUAPS

M. ROBLÉDO explique qu'il reste à élire au conseil des sports du SUAPS un.e enseignant.e-chercheur.e et un.e étudiant.e, tous deux doivent être inscrits au SUAPS.

Les candidats sont Laurent GARCIA, enseignant-chercheur, et Emilie REBOUILLEAU, étudiante.

Les candidats sont élus à l'unanimité avec 24 voix pour.

2. Enseignement et conventions

2.1 Convention STS Lycées – EPCSCP : lycée Sadi Carnot Bertin - vote

Mme MALLET explique que des conventions ont déjà été votées à la CFVU pour les lycées Bergson, Jean Moulin et Renaudeau qui proposent des classes STS ou DCG. Rédigée par le rectorat, cette convention de partenariat avec le lycée Sadi Carnot est identique à celles conclues avec les lycées Bergson, Jean Moulin et Renaudeau.

Un partenariat entre les lycées et l'université permet des passerelles avec les formations des BTS ou DCG. Ainsi, les étudiants des lycées peuvent s'inscrire dans des formations proposées à l'université et inversement.

Ce sont les étudiants des lycées qui font la démarche de s'inscrire et doivent passer les examens. Ce n'est pas une validation d'acquis comme en CPGE. L'intérêt de la convention réside dans le développement de la collaboration entre les formations des lycées et l'université.

M. ROBLÉDO rappelle que dans la convention il est noté que *"cette inscription pourra se faire dans la limite des capacités d'accueil dans les filières universitaires et selon un calendrier défini chaque année par l'université"*.

Mme MALLET rajoute que le calendrier est celui des inscriptions tardives, soit le vendredi 18 novembre.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande où sont les étudiants physiquement. Si les capacités d'accueil sont exprimées en terme d'examen, cela n'impactera pas la capacité des salles ou des groupes de TD.

Mme MALLET répond que les étudiants sont physiquement dans les lycées et donc les capacités d'accueil sont exprimées en termes d'examen. Sauf s'ils s'arrêtent au cours de l'année et intègrent alors l'université.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande si dans l'hypothèse d'autres conventions du même type avec d'autres composantes, les étudiants resteraient dans leur lycée ?

M. ROBLÉDO explique que l'étudiant peut continuer à suivre les cours dans son lycée sauf dans le cas d'une réorientation où il sera physiquement à l'université.

Ce sont des dispositifs qui se mettent en place, il sera intéressant d'avoir un bilan de ces doubles inscriptions, pour savoir notamment si, dans le cadre d'un double diplôme, l'étudiant reste inscrit dans sa formation et passe les examens de l'université, ou s'il s'agit d'une réorientation.

La convention stipule que la réorientation peut être dans les deux sens : du lycée vers l'université ou de l'université vers le lycée. L'université a reçu dernièrement le nombre de places disponibles dans un certain nombre de BTS et ouvertes à des candidatures d'étudiants de l'université.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL souhaite connaître le nombre d'étudiants des lycées conventionnés qui viennent à l'université en double inscription, les CPGE, par exemple, qui sont d'office inscrits à l'université.

Mme MALLET explique qu'il n'y a apparemment pas eu beaucoup d'inscriptions tardives. Elle ajoute que tous les lycées n'ont pas forcément les formations qui pourraient être en double inscription. En

ce qui concerne le lycée Chevrolier par exemple, seule la convention CPGE a été signée par ce lycée, alors qu'il a les formations requises pour une double-inscription dans le cadre de conventions STS/DCG avec l'université.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL suppose que la communication avec les lycées signataires de ces conventions est privilégiée.

M. ROBLÉDO explique qu'une information pourra être réalisée, dans le cadre des liaisons lycées-universités. Ainsi, pour les STS où les formations ont lieu dans les lycées, les étudiants seront davantage informés sur les inscriptions et l'accès à ces formations. Il en est de même pour les BTS qui voudront intégrer l'université.

Mme MALLET ajoute qu'il faudra approfondir la communication pour les étudiants sortant de STS et qui pourraient entrer en Licence professionnelle. Elle informe que le rectorat a ouvert plus de places en BTS pour accueillir les Baccalauréats Professionnels.

M. ROBLÉDO soumet la convention à l'approbation des membres.
La convention avec le lycée Sadi Carnot est approuvée à l'unanimité avec 24 voix pour.

2.2 Capacités d'accueil admission Post-Bac – vote

M. ROBLÉDO précise que les capacités d'accueil seront à enregistrer sur le portail APB.

Mme MALLET explique que sur le portail APB, l'université doit arrêter les capacités d'accueil des formations. Deux informations sur les capacités d'accueil sont données : la capacité d'accueil totale qui n'est pas restrictive et la capacité d'accueil demandée auprès du rectorat qui, elle, est limitée. Si le nombre de demandes d'étudiants pour une formation est supérieur, le rectorat demande à l'université s'il est possible d'augmenter cette capacité.

La politique de l'université est, pour l'instant, d'accueillir tous les néo-entrants du secteur. Les capacités d'accueil limitées sont définies pour un secteur géographique, soit au niveau académique soit pour les trois départements de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe.

M. ROBLÉDO explique le tableau (cf. annexe). La capacité d'accueil peut être redéfinie en fonction d'un certain nombre de paramètres et selon qu'elle est limitative ou pas. Si la capacité d'accueil est atteinte, ou est proche d'être atteinte, il y aura une discussion entre le rectorat et l'université. Ensuite, en information, est noté le niveau auquel se situe le seuil d'acceptation pour les néo-entrants dans la mesure où il faut garder des places pour les redoublants. On peut parfois faire la distinction entre les néo-entrants et les réorientations. La politique actuelle de l'université est d'accepter les demandes de réorientations d'étudiants déjà inscrits à l'université. Les demandes de réorientations venant de l'extérieur, lorsque les capacités d'accueil sont dépassées ou proches de l'être, ne sont pas jugées prioritaires.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande comment fonctionnent les autres universités dans le cadre de l'académie ou dans le cadre de l'UBL.

M. ROBLÉDO répond que par exemple les universités de Nantes et du Mans, pour le STAPS, procèdent au tirage au sort.

M. ROBLÉDO rappelle que l'université d'Angers n'est pas arrêtée sur un chiffre précis, ce sont des chiffres prévisionnels qui reposent sur un historique.

Mme MALLET donne l'exemple de la filière psychologie. L'année dernière, la capacité d'accueil étant atteinte, elle a été augmentée en juin/juillet. Pourtant, il n'y a pas eu autant d'inscriptions d'étudiants. C'est ainsi à peu près tous les ans, l'augmentation des capacités d'accueil est donc facilement acceptée.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL voudrait savoir si d'autres universités ont la même stratégie.

De plus, si l'UA propose des capacités d'accueil à un niveau géographique, pour trois départements dans la région, et qu'une autre université ouvre ces capacités d'accueil à toute l'académie, l'université d'Angers peut être perdante dans cette stratégie.

Mme MALLET explique qu'il y a deux phases pour les néo-entrants du secteur. Premièrement les inscriptions sont ouvertes aux trois départements (49, 53 et 72). Si la capacité d'accueil n'est pas atteinte, des inscriptions peuvent être acceptées des autres départements de l'académie.

M. BRIERE exprime son mécontentement quant à la réception tardive de ce document et le fait qu'il soit incomplet pour l'UFR Droit, Economie et Gestion, notamment. Il s'interroge sur la différence entre les 2 dernières colonnes et la première avec la capacité d'accueil totale. Alors qu'en PLURIPASS il n'y a pas de redoublants, dans le tableau on voit une différence de 50 personnes.

Mme MALLET explique que cette différence provient du fait que les chiffres présentés incluent les néo-entrants, les réorientations, les étudiants qui arrivent hors APB, les étrangers. Elle ajoute qu'il est possible de prendre quelques étudiants en redoublement dans la filière PLURIPASS, sur dossier médical.

Mme MALLET regrette que les informations soient arrivées tardivement des composantes. Elle explique que ce point a été conservé à l'ordre du jour car ces informations doivent être transmises rapidement sur le site APB. Le site est consultable par les lycéens à compter du 1^{er} décembre 2016.

Si les membres de la CFVU souhaitaient repousser le vote des capacités d'accueil à la prochaine séance, le 5 décembre, cela retarderait la consultation pour les étudiants. Elle informe également des difficultés administratives que cela engendrerait.

Mme KIKER exprime son souhait et ceux des étudiants de remettre le vote pour les capacités d'accueil à l'ordre du jour de la prochaine CFVU. Elle rejoint M. BRIERE sur la possibilité tardive de télécharger les documents de séance. Elle ajoute que le tableau n'est pas complet, que des chiffres sont rajoutés en séance pour l'UFR DEG, et qu'il est difficile de se positionner dans ces conditions. Mme KIKER souhaiterait connaître les capacités d'accueil qui étaient proposées les années passées, et comment se justifie le nombre des capacités d'accueil indiqué. Les membres de la CFVU pourraient ainsi se positionner par rapport à un certain nombre d'éléments.

Mme MALLET répond que le tableau présenté se justifie par rapport à la taille des locaux et au nombre de redoublants connus. Ces capacités d'accueil ont été discutées préalablement en conseil d'UFR.

Mme KIKER répond à Mme MALLET qu'en comité suivi licence-master, il a été indiqué que les capacités d'accueil de psychologie n'étaient pas forcément votées en UFR.

Elle revient sur l'ouverture d'APB le 1^{er} décembre. Mme KIKER pense qu'il est possible que soit repoussé le vote à la CFVU du 5 décembre. Elle comprend que cela puisse poser des difficultés administratives à la DEVE mais que les membres doivent pouvoir se positionner.

Elle déclare néanmoins que c'est une avancée positive que ce point soit abordé en conseil.

Mme RAVAIN explique que dans ce cas, il n'y aura pas simplement un manque d'informations sur APB concernant les capacités d'accueil, mais que l'offre de formation de l'université d'Angers ne sera pas visible.

M. BRIERE demande un point de comparaison avec l'année dernière pour connaître les évolutions des capacités d'accueil.

Mme MALLET précise que l'année passée les capacités en PLURIPASS étaient de 1000, donc le même nombre d'étudiants néo-entrants que cette année, en Psychologie de 280 en néo-entrants donc 380 en tout et en SVT le chiffre est le même que celui de l'année dernière. Il n'y avait pas de capacité limitée en Droit l'an passé.

Elle remarque qu'en SVT la capacité d'accueil n'a pas été atteinte, qu'en Psychologie il y a eu du "sur-booking" mais que tous les étudiants ne se sont pas inscrits, certains lycéens n'ayant pas confirmé leur inscription.

M. ROBLÉDO explique qu'aujourd'hui un seuil doit être fixé, et que des ajustements auront lieu à partir du mois d'avril.

M. ROBLÉDO rappelle qu'en PluriPASS et en SVT les capacités d'accueil n'avaient pas été atteintes l'année dernière. Pour la filière Psychologie les capacités étaient proches d'être atteintes. C'est la raison pour laquelle on a fait du "sur-booking" sachant que parmi tous les étudiants certains ne confirment pas leur inscription. Sur d'autres filières, il y a une certaine marge de manœuvre au niveau des capacités d'accueil.

Mme KIKER demande pourquoi, en Droit, les capacités passent de 500 l'année dernière à 460 cette année sachant que, de plus, les redoublants sont pris en compte cette année. Dans ce cas, pourquoi faire une demande au recteur pour une capacité d'accueil limitée ?

Mme RAVAIN explique que la capacité n'était pas limitée l'an passé. Cela s'explique par la double licence droit-économie. Il y a 40 étudiants dans cette double licence, il faut donc conserver des places. La filière économie n'est pas en tension comme celle de Droit. Le nombre de 500 est la capacité maximale de l'amphi à l'UFR Droit, Economie et Gestion.

Mme MALLET précise que le recteur souhaite limiter le nombre d'étudiants dans cette filière.

Mme MATHIEU s'inquiète de ne pas voir la double licence lettres-histoire sur le tableau présenté.

M. ROBLÉDO affirme que cette double licence figurera bien dans l'offre de formation de l'UA, disponible sur le portail APB. Le tableau présenté concerne les filières qui affichent une capacité d'accueil spécifique.

Il précise que la filière Droit est en tension et explique que la responsabilité de l'université est de ne pas accueillir plus d'étudiants que les capacités d'accueil physiques ne le permettent. Il est important que les étudiants puissent pouvoir étudier dans de bonnes conditions. Tant que dans l'ensemble des composantes de l'établissement certains dispositifs de transmission numérique ou en simultané ne seront pas mis en place, tels que ceux qu'a pu développer par exemple l'UFR Santé, l'UA se doit de limiter ses capacités d'accueil.

Si le volume d'inscription en Droit devient bien supérieur à la capacité d'accueil physique des amphis, il faudra envisager une duplication des cours tel que cela a pu être fait à l'UFR Santé. Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Mme MALLET précise que l'année dernière sur les Pays-de-la-Loire tous les néo-entrants ont pu s'inscrire à l'université. Au niveau de l'académie il n'y a, pour l'instant, aucun souci pour inscrire les étudiants.

Mme MALLET souhaite avoir des explications sur le nombre de 460 pour les capacités d'accueil en Droit et si ces places sont proposées avec une sectorisation géographique sur les 3 départements de Maine-Loire, Sarthe et Mayenne.

M. DANIEL, directeur de l'UFR Droit, Economie et Gestion, confirme que la capacité d'accueil en Droit est augmentée de 40 pour les étudiants en double licence droit-économie. Il répond également qu'une priorisation géographique serait peut-être préférable dans un premier temps. Il est d'accord pour mettre en place une sectorisation des 3 départements prioritaires.

Mme MALLET rajoute que l'université du Mans possède une filière Droit. Ainsi, l'UA ne peut pas demander de sectorisation géographique, une demande uniquement sur le Maine-et-Loire n'est pas possible. Il faut faire une demande sur l'académie.

Mme KIKER s'interroge sur la capacité d'accueil de la filière SVT qui n'a pas été atteinte pour la rentrée 2016. Elle demande si le nombre d'étudiants inscrits pour les rentrées 2015 et 2016 sont identiques. Si c'est le cas pourquoi garder une capacité d'accueil limitée dans cette filière puisque le nombre d'étudiants est en dessous des possibilités d'accueil de l'UFR Sciences ?

Mme TRICOIRE-LEIGNEL se demande s'il n'y a pas un effet sélection master. Les étudiants s'inscrivent peut-être dans des universités plus importantes pour avoir plus de possibilités d'être sélectionnés pour la suite de leurs études, en Master. En SVT, l'offre proposée à Nantes ou à Rennes est beaucoup plus importante.

Mme MALLET ne sait pas si l'université de Nantes a demandé une capacité d'accueil pour la filière SVT. A l'UA, une capacité d'accueil est fixée sans pour autant savoir combien d'étudiants s'inscriront. Les futurs étudiants émettent des vœux pour intégrer les universités de leurs choix.

M. CALENDIA demande à quoi correspondent, dans le tableau présenté, les différentes lignes nommées L1 STS. Il précise sa question en demandant si le nombre indiqué dans les formations "L1-STS" s'additionnent à celles nommées "L1-STS-MPCIE" et "L1-STS-SVT".

M. ROBLÉDO explique que ce sont des cursus de master en ingénierie. C'est une filière de formation sur 5 ans avec un volume d'étudiants limité et une sélection sur dossier à l'entrée. Il y a donc forcément une capacité d'accueil définie pour ces étudiants dans chaque formation. Ils font partie des licences MPCIE ou SVT mais avec un nombre d'heures spécifiques par année pour les conduire ensuite au master en ingénierie. Ces formations sont complétées de projets, de stages. Il confirme que les chiffres s'additionnent.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande si ce sont les responsables des parcours CMI (Cursus Master en Ingénierie) qui ont demandé une capacité d'accueil.

M. ROBLEDO précise que ce type de dispositif est demandé dans le dossier de labellisation auprès du réseau FIGURE.

Les capacités d'accueil admission Post Bac sont approuvées avec 17 voix pour, 5 voix contre et 2 absentions.

2.3 Convention Master Biovigpa de l'université de Poitiers - vote

Mme. MALLET explique qu'actuellement un Master Biovigpa est porté par les universités de Poitiers, Rennes et Angers. Mais seule l'université de Poitiers aura encore cette formation l'année prochaine, puisqu'elle est en vague C sur son contrat d'établissement.

Il est demandé à l'UA un partenariat indiquant que les dossiers des étudiants de Poitiers puissent être examinés de la même manière que précédemment, lorsque cette formation était encore à l'UA, pour ainsi leur permettre de continuer leurs études en M2 Biologie Végétale.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande comment se feront les enseignements de ce Master Biovigpa ? Pour les étudiants qui étaient en M1 et poursuivent en M2, seuls les enseignants de Poitiers pourront assurer la partie d'enseignements qui correspond au Biovigpa ? Y aura-t-il une concurrence entre l'université de Rennes et l'UA pour récupérer ces étudiants ?

Mme MALLET explique qu'il ne sera pas possible pour l'université de Poitiers de fournir les enseignements à tous les étudiants. Cette convention assure aux étudiants de Poitiers la possibilité d'intégrer le M2 Biologie Végétale de l'UA, comme les étudiants angevins.

Mme MALLET rajoute qu'il y aura une sélection en 2017 pour ce Master. Les étudiants de Poitiers seront traités de la même façon que les étudiants de l'UA.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande si les étudiants de Poitiers viendront physiquement en cours à l'UA. Elle observe que cette convention offre une facilité aux étudiants de l'université de Poitiers d'intégrer le M2 à l'université d'Angers, alors qu'ils pourraient postuler sur les M2 à Rennes ou à Nantes.

M. ROBLÉDO confirme que ces étudiants seront bien inscrits et présents physiquement à l'UA.

La convention Master Biovigpa de l'université de Poitiers est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

[2.4 Convention cadre entre l'association « Anjou Inter-Langues » et ses organismes fondateurs et la convention spécifique - vote](#)

Mme MALLET explique que la convention initiale n'étant plus valide depuis fin juin dernier, il faut procéder à son renouvellement pour que les intervenants d'Anjou Inter-Langues soient rémunérés.

M. DUMAS, Président d'Anjou Inter-langues (AIL), rappelle qu'il s'agit d'une association créée en 1985 et regroupant des établissements d'enseignement supérieur d'Angers : l'université d'Angers et les Facultés Libres de l'Ouest. L'ESSCA s'est jointe ensuite à AIL et la mairie d'Angers en est partie prenante. L'association dispense les enseignements de langues rares non assurés dans les établissements. Les cours de langue sont proposés aux étudiants des 3 établissements (UA, FLO et ESSCA).

Le financement de l'association est assuré par les établissements partenaires. L'université d'Angers et les Facultés Libres de l'Ouest étant les membres fondateurs versent une part plus importante que l'ESSCA. Une part fixe est versée chaque année par les établissements et une part variable en fonction du nombre d'étudiants inscrits se rajoute.

Mme MALLET précise que la convention a été rédigée de la même façon que la précédente. Seul le sigle UCO a été modifié en "Facultés Libres de l'Ouest", qui est l'intitulé exact de cet établissement. La convention n'est renouvelée que pour l'année universitaire. Comme toutes les autres conventions, elle sera renouvelée dans le cadre du prochain contrat.

Mme KIKER demande si la gratuité pour les étudiants de l'université d'Angers souhaitant suivre des enseignements en dehors des UEL est toujours effective. Ce n'est pas mentionné dans la convention, cependant sur le site internet d'Anjou Inter-Langues il est bien inscrit qu'il y a une gratuité pour les étudiants de l'UA. Dans l'article 3.2 de la convention, il est noté que si les étudiants veulent poursuivre l'enseignement d'une langue au-delà du niveau débutant ils doivent s'inscrire par eux-mêmes, mais rien n'est précisé concernant les frais d'inscription.

M. DUMAS répond que les informations sur le site d'Anjou Inter-Langues sont justes. La gratuité pour les étudiants de l'UA est effective, que la langue étudiée soit inscrite ou non dans leur cursus. Il remarque cependant que, dans l'article 3.2 de la convention cadre, il est noté que *"les étudiants qui souhaitent continuer au second semestre ou sur des niveaux autres que débutants devront s'inscrire individuellement auprès d'Anjou Inter-Langues"*. C'est une erreur. Il devrait être mentionné que dans le cadre des UEL, si un étudiant est inscrit au 1^{er} semestre, il peut suivre les enseignements pour le second semestre sans passer par une inscription à titre individuel auprès d'Anjou Inter-Langues.

Les étudiants de cette année sont déjà inscrits pour le 1^{er} semestre et cela n'engendrera pas de soucis pour la suite. De plus, les étudiants font eux-mêmes une démarche individuelle auprès d'Anjou Inter-Langues lorsqu'ils s'inscrivent aux UEL pour en connaître les heures, le lieu...

M. ROBLÉDO explique que pour sécuriser le mode de paiement à Anjou Inter-Langues seule la convention cadre est importante. La convention spécifique peut encore être amendée.

La convention est amendée. Il est rajouté les éléments concernant la gratuité de l'inscription pour les étudiants de l'UA et la possibilité de continuer les enseignements au 2^{ème} semestre sans inscription individuelle auprès d'Anjou Inter-Langues.

M. DUMAS a eu une demande du représentant de la ville d'Angers qui souhaite pouvoir présenter cette convention cadre au Conseil Municipal de fin novembre.

M. ROBLÉDO lui répond que les conventions doivent également être présentées au Conseil d'Administration de l'UA pour approbation mais qu'il est possible de prévenir la ville pour une inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La convention cadre entre l'association « Anjou Inter-langues » et ses organismes fondateurs est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

La convention spécifique, après modifications, est approuvée à l'unanimité avec 23 voix pour.

Sélection en Master

Avant de passer au point suivant, Mme MALLET souhaite informer les membres sur la sélection en master.

Le ministère va mettre en place un site internet "trouvermonmaster.gouv.fr", plateforme de travail et d'échanges avec les établissements. On y trouvera la description de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur (capacités d'accueil, conditions de recrutement, mentions de licence conseillées, critères d'examens des dossiers, prérequis).

Toutes ces informations doivent être envoyées au Ministère avant le 15 janvier. Sachant que la loi sur la sélection en master n'a pas encore été votée, le Ministère demande de travailler en amont. Le CA de l'université doit également se prononcer sur ces informations avant envoi au Ministère.

Pour cela, les composantes vont devoir rapidement préciser leurs souhaits sur les critères de sélection en master. De plus, un certain nombre de mention étant co-accréditées entre les établissements de la COMue, il conviendra de trouver un accord avec les autres universités pour donner les mêmes renseignements.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL demande s'il y a des critères de sélection uniquement pour l'entrée en M1 ou en M1 et M2 ?

Mme Mallet répond que l'on peut considérer qu'il y a maintenant un bloc de formations M1/M2, il n'y aura pas de sélection en M2. Les étudiants reçus en M1 passeront en M2 comme pour la Licence.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL explique que certains Master 1 sont communs à deux Masters 2 et demandent des prérequis ou des stages conformes au master pour lequel les étudiants postulent. Elle demande si des critères de sélection doivent être enregistrés dans le site du Ministère pour le M1 ou également pour les deux M2 qui suivront ?

Mme MALLET répond que les critères de sélection doivent être enregistrés sur ce site ainsi que les capacités d'accueil sur les deux années du master.

M. ROBLÉDO explique que certaines capacités d'accueil de M1 sont supérieures à la capacité d'absorption en M2. Pour ne pas bloquer la poursuite d'étude en M2 on doit sélectionner en M1. Ainsi, l'étudiant qui valide son M1 pourra continuer ses études dans le M2 de son choix.

Mme TRICOIRE-LEIGNEL s'interroge si le recteur doit proposer trois choix de master à un étudiant qui est refusé dans le M1 de son choix ; Si la capacité d'accueil est supérieure au nombre d'étudiants inscrits, est-il possible que l'université soit dans l'obligation de récupérer des étudiants refusés dans d'autres formations ? A-t-on une possibilité de recours ?

Mme MALLET précise que le recteur proposera des formations à ces étudiants mais n'obligera pas l'université à les accueillir.

On peut s'appuyer sur les référentiels fondamentaux de la licence pour les pré-requis demandés en master.

3. Vie universitaire

3.1 Bilan de la rentrée du dispositif DARE

M. BAUMARD présente un bilan, après 2 mois et demi de mise en œuvre, du Dispositif d'Accompagnement à la Réussite des Etudiants de L1 (DARE) (cf présentation en annexe).

Le dispositif est un accompagnement méthodologique et individualisé pour des étudiants volontaires, par des assistants pédagogiques présents dans les composantes.

Le travail de tissage de lien avec les étudiants fut important et apprécié par l'équipe pédagogique et par les étudiants. Madame Laure KERLEO est cheffe de projet DARE, depuis le 1^{er} novembre.

M. ROBLÉDO souhaiterait connaître les raisons de la différence du nombre d'étudiants inscrits au dispositif par composantes. Est-ce que le nombre d'inscrits est minime parce que la composante n'a pas de bacheliers venant de Baccalauréat Professionnel ou Technologique ou bien que l'information sur le dispositif n'a pas été assez relayé ?

Il demande si les inscriptions au dispositif DARE sont possibles au deuxième semestre.

M. BAUMARD répond que les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. Il n'a pas d'informations plus précises concernant la différence sur le nombre d'inscrits par composante.

M. DANIEL demande s'il y aura un bilan du dispositif après le 1^{er} semestre, notamment pour connaître si le taux de réussite a augmenté grâce à ce dispositif.

M. BAUMARD précise qu'un bilan sera fait et qu'il permettra également de faire un point sur les actions du dispositif à améliorer.

M. ROBLEDO demande à ce que soit fait un parallèle entre Transversup et DARE pour la prochaine présentation aux représentants de la Région.

M. BRIERE trouve le projet formidable, ambitieux et à encourager. Il regrette que l'UFR Santé n'ait pas été intégrée au projet, notamment pour les tutorats en pharmacie et médecine.

Mme MALLET explique que le projet DARE est uniquement pour les L1 Il ne peut donc pas être mis en place pour les tutorats en pharmacie et médecine. Elle rappelle que PLURIPASS a déjà un système de tutorat.

Mme KIKER note que les moyens mis en œuvre pour le projet DARE, qui touche 180 étudiants, ne sont pas les mêmes que ceux proposés pour le tutorat mis en place à l'UFR Santé. Elle comprend que les financeurs ne sont pas les mêmes mais peut-être serait-il possible d'envisager une meilleure adéquation, ou une bascule, avec le dispositif DARE pour permettre un tutorat plus large.

M. ROBLEDO explique que le dispositif n'est pas exclusif. Cependant, les statistiques remontées et prises en compte par les financeurs sont ceux du public éligible à ce dispositif, c'est-à-dire les étudiants boursiers et venant de Baccalauréat Professionnel ou Technologique.

M. BRIERE donne l'exemple d'un étudiant boursier dans la filière PLURIPASS qui paye 35€/an pour bénéficier de tutorat. Il demande si ce coût financier pourrait être pris en charge par l'université pour les boursiers ?

Mme LIBOUBAN, impliquée dans le tutorat PLURIPASS, explique que celui-ci fonctionne bien et pense qu'il faut garder ce système.

M. ROBLÉDO ajoute que l'important est de définir les besoins des étudiants pour réussir dans leurs formations. Le dispositif DARE répond aux demandes des étudiants pour une méthodologie de travail universitaire par exemple ; le tutorat PLURIPASS est plus spécialisé pour la filière Santé.

Mme LIBOUBAN précise que les étudiants PLURIPASS ne sont pas, à part les étudiants boursiers, éligibles au projet DARE.

M. DANIEL regrette que les dispositifs prennent en compte un public ciblé plutôt que des étudiants qui ont des difficultés.

Mme MALLET précise que la cible est définie par le FSE.

M. BAUMARD fera remonter ces éléments aux représentants de la Région.

3.2 Bilan de la formation continue et perspectives

M. LATOUCHE, directeur de la Direction de la Formation Continue (DFC) présente les actions de la DFC à l'université d'Angers (cf. diaporama en annexe).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président
De l'Université d'Angers,**
Christian ROBLÉDO

**La Vice-présidente formation et vie
universitaire,**
Sabine MALLET

ANNEXES